

Single Trip



Information sur le produit d'assurance

Entreprise: Européenne Assurances Voyages ERV,
succursale d'Helvetia Compagnie Suisse
d'Assurances SA, Suisse

Produit:
Single Trip

Cette fiche est uniquement destinée à votre information et vous offre un aperçu des principaux contenus de votre assurance. Vous trouverez les informations complètes dans les documents contractuels (proposition d'assurance, police d'assurance et conditions d'assurance). Pour une information exhaustive, veuillez lire tous les documents.

De quel genre d'assurance s'agit-il?

Il s'agit d'une assurance voyage individuelle couvrant les frais d'annulation et l'aide SOS.



Quels sont les événements assurés?

- ✓ maladie grave et imprévisible
- ✓ lésion corporelle grave
- ✓ décès
- ✓ grossesse après la 24^e semaine de grossesse y compris les complications
- ✓ grève, troubles de tout genre, quarantaine, épidémies ou événements naturels à la destination du voyage
- ✓ perte d'emploi sans responsabilité de la personne assurée 30 jours avant le départ
- ✓ forte détérioration de la propriété au domicile à la suite d'un incendie, d'une catastrophe naturelle, d'un vol ou de dégâts des eaux

Quelles sont les prestations assurées?

- ✓ Frais d'annulation jusqu'à un maximum de CHF 10'000*
- ✓ Prestations d'aide SOS
 - assistance et rapatriement (couverture illimitée)
 - opérations de recherche et de sauvetage jusqu'à un maximum de CHF 10'000
 - avance de frais en cas d'hospitalisation à l'étranger jusqu'à un maximum de CHF 5'000
- ✓ frais supplémentaires nécessaires à la poursuite du voyage jusqu'à un maximum de CHF 1'500 par personne ou frais de location d'un véhicule jusqu'à CHF 1'500
- ✓ les frais de voyage de deux proches pour se rendre au chevet de la personne assurée si l'hospitalisation dure plus de 7 jours. Au maximum CHF 5'000 par personne.

*Les frais d'annulation maximaux assurés dépendent de la **somme d'assurance mentionnée dans la police**.

Dans tous les cas, les Conditions générales d'assurance (CGA) sont déterminantes.



Quelles sont les exclusions?

Les principaux événements et prestations non assurés sont les suivants:

- ✗ Ceux qui étaient déjà survenus ou étaient reconnaissables au moment de la conclusion de l'assurance ou de la réservation de la prestation de voyage.
- ✗ Ceux qui se produisent en lien avec des maladies ou des accidents qui, au moment de la survenance, n'ont pas été constatés par un médecin et attestés par un certificat médical.
- ✗ Lorsqu'en cas d'urgence, la centrale d'alarme ou l'ERV n'a pas donné au préalable son consentement pour la prestation.
- ✗ Ceux qui surviennent à l'occasion de participations à des compétitions ou des expéditions scientifiques.
- ✗ dommages consécutifs à une pandémie



Existe-t-il des limitations de couverture?

L'assurance ne couvre pas tous les cas imaginables. Exclusions:

- ! les dommages causés intentionnellement
- ! les dommages survenus à la suite d'entreprises téméraires au cours desquelles on s'expose délibérément à un danger particulièrement important
- ! si la personne qui provoque l'annulation du fait d'un événement assuré n'est ni parente ni parente par alliance de la personne assurée, une indemnisation n'est possible que si la personne assurée devait accomplir seule le voyage.



Où suis-je assurée?



Vous êtes assurée dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations?

Afin de ne pas compromettre votre couverture d'assurance, vous devez, entre autres, respecter les obligations suivantes:

- Pour les personnes souffrant d'une maladie chronique, la capacité à voyager doit être attestée par un certificat médical établi juste avant la réservation d'une prestation de voyage.
- Vous devez régler intégralement et dans les délais les primes d'assurance facturées.
- Signalez-nous immédiatement chaque cas d'assurance Aide SOS et contactez en cas d'**urgence** notre CENTRALE D'ALARME au numéro **+41 848 801 803**.
- En cas de sinistre, vous devez faire votre possible pour éviter ou réduire le dommage et nous apporter votre soutien pour l'évaluation et le règlement du sinistre en nous communiquant des informations conformes à la vérité.
- En cas de maladie ou d'accident, il faut immédiatement consulter un médecin. Vous devez l'informer de vos projets de voyage et vous conformer à ses directives. La personne assurée/l'ayant droit doit délier les médecins qui l'ont traitée de leur obligation de discrétion vis-à-vis de nous.



Quand et comment dois-je payer?

Vous devez régler la prime à l'émetteur de la facture en espèces, en ligne par e-banking ou par virement bancaire ou postal, dans un délai de 30 jours à compter de la facturation. Si l'assurance est conclue en ligne, la prime est à payer immédiatement par carte de crédit.



Quand la couverture commence-t-elle et prend-elle fin?

Dans votre police d'assurance, vous trouverez la date exacte d'entrée en vigueur de votre couverture d'assurance. La couverture d'assurance prend fin après le voyage (au maximum 92 jours). La condition préalable est que vous ayez payé la prime à temps et en totalité.



Comment puis-je résilier le contrat?

La couverture d'assurance prend automatiquement fin après le voyage (au maximum 92 jours). Par conséquent, vous n'avez pas besoin de résilier l'assurance.